

# Document thématique sur les droits humains et l'identité et l'expression de genre

Rapport en bref

## L'identité de genre est fermement ancrée dans les normes des droits humains

Les droits humains sont universels : ils s'appliquent à tous de la même manière. Il n'existe donc pas de droits "spéciaux" pour les personnes transgenres (trans). Cependant, les personnes trans sont confrontées à des difficultés particulières qui les empêchent d'exercer leurs droits humains. De nombreuses personnes trans sont confrontées à l'intolérance et aux préjugés, ainsi qu'à des systèmes et structures (juridiques, médicaux et autres) qui n'ont pas été conçus en prenant en compte leurs besoins.

Les États ont l'obligation première de lever les obstacles empêchant les personnes trans d'exercer leurs droits humains.

Ces dernières années, aux niveaux international, régional et national, la manière dont les droits humains s'appliquent à l'identité de genre et à l'expression de genre a gagné en reconnaissance, ce qui a permis d'améliorer la protection juridique des droits des personnes trans.

La Cour européenne des droits de l'homme, par exemple, reconnaît que l'identité de genre relève pleinement de la Convention, en ce qu'elle est une composante de l'identité personnelle (Article 8) et qu'elle constitue une caractéristique protégée par l'interdiction de la discrimination (Article 14). Un nombre croissant d'États reconnaissent également l'expression de genre comme une caractéristique protégée.

Le document aborde un éventail non exhaustif de questions relatives à l'exercice par les personnes trans de leurs droits humains, en mettant l'accent sur les domaines où il existe des obstacles particuliers, des complexités ou des bonnes pratiques en cours d'élaboration. Cela comprend des défis de longue date liés à la non-discrimination, à la violence, aux soins de santé, au droit de la famille, à la reconnaissance juridique du genre, à l'emploi et à l'asile. Il s'agit également de sujets qui ont gagné en visibilité, tels que l'expression de genre, les intérêts et les besoins des personnes non binaires et la situation spécifique des enfants et des jeunes trans, ainsi que de domaines qui ont récemment fait l'objet d'une controverse accrue et de désinformation, tels que le sport, l'éducation sexuelle complète, la détention, l'accès aux toilettes et les pratiques de conversion.

## Une question de droits humains d'actualité qui requiert une attention urgente

Malgré une visibilité accrue et des évolutions juridiques positives, les personnes trans ne peuvent toujours pas exercer leurs droits humains sur un pied d'égalité avec les autres en pratique.

Dans toute l'Europe, elles continuent d'être confrontées à des taux choquants de discrimination, de violence et d'insécurité dans leur vie quotidienne. La protection et la reconnaissance juridiques restent inégales sur le continent et, dans certains pays, elles stagnent, voire régressent.

## Droits humains et identité et expression de genre



Document thématique | Résumé



## Qui sont les personnes trans ?

Les personnes trans (souvent appelées "transgenres") ont une identité de genre différente du sexe qui leur a été assigné à la naissance. Cette identité de genre peut être masculine ou féminine. Les personnes non binaires, quant à elles, ont une identité de genre qui ne correspond pas au binaire masculin/féminin.

## Qu'est-ce que l'identité de genre ?

L'expérience intime et personnelle profondément ressentie d'une personne en matière de genre, qui peut, ou non, correspondre au sexe qui lui a été assigné à la naissance.

## Qu'est-ce que l'expression de genre ?

La présentation par chaque personne de son genre à travers son apparence physique.

Pour en savoir plus, consultez le glossaire du rapport.

Le rapport complète le document thématique de 2009 intitulé "[Droits de l'homme et identité de genre](#)".

Télécharger le document

<https://bit.ly/HRGIE2024>  
(en anglais)

Télécharger le résumé

<https://bit.ly/DHIEG2024resume>

Tout cela doit être replacé dans le contexte actuel de recul des droits humains, qui se caractérise par une instrumentalisation des groupes marginalisés à des fins politiques et par une influence grandissante des mouvements anti-genre dans toute l'Europe.

La Commissaire aborde cette opposition plus large aux droits humains en soulignant la nature coordonnée, bien financée et transfrontalière des activités de plaidoyer contre le genre, qui exploitent les idées fausses et propagent des informations erronées sur les personnes trans. Bien que cela soit particulièrement néfaste pour les droits des personnes trans, cela menace en fin de compte la protection des droits humains de tout le monde.

## Réaliser les droits humains des personnes trans

Il est donc urgent que les États membres renouvellent leur engagement et leur action dans ce domaine, en s'appuyant fermement sur les principes de droits humains.

La Commissaire adresse aux États membres du Conseil de l'Europe **15 recommandations principales** destinées à aider les États à faire en sorte que la vie des personnes trans s'améliore concrètement et que ces personnes puissent exercer leurs droits fondamentaux.

L'idée centrale est de respecter la dignité humaine, l'intégrité physique et psychologique et l'autonomie personnelle des personnes trans. À cet égard, la Commissaire recommande de veiller à ce que les personnes trans qui le souhaitent aient accès à des procédures permettant la reconnaissance juridique du genre fondée sur l'autodétermination. De plus, ces personnes devraient pouvoir recevoir des soins de santé spécifiques sans diagnostic de maladie mentale et sans discrimination.

La Commissaire appelle également les États membres à respecter les droits humains des enfants trans, sans les traiter différemment en raison de leur identité de genre, notamment en veillant à ce que leurs opinions soient dûment prises en compte, en fonction de leur âge et de leur maturité, et en recherchant leur intérêt supérieur.

La Commissaire formule également plusieurs recommandations sur des questions qui sont ont fait l'objet d'un débat hostile ces dernières années et montre que les conflits présumés entre les droits ne sont souvent pas confirmés dans les faits et sont le plus souvent fondés sur des préjugés préjudiciables à l'égard des personnes trans. Par défaut, elle appelle à l'inclusion des personnes trans conformément à leur identité de genre. Dans les cas où cela poserait question, elle exhorte les États membres à adopter une approche au cas par cas, fondée sur les droits humains, qui préserve au mieux les droits de toutes les personnes concernées.

Constatant la rareté des données officielles sur les expériences vécues par les personnes trans, la Commissaire appelle les États membres à collecter des données ventilées pour guider l'élaboration de politiques efficaces et ciblées visant à faire respecter les droits des personnes trans dans tous les domaines de la vie.

La Commissaire appelle les États membres à consulter les personnes trans et leurs organisations lorsqu'ils élaborent des mesures légales et politiques qui les concernent. Ils devraient également veiller à ce que les défenseurs des droits humains qui protègent les droits des personnes trans puissent travailler dans un environnement sûr et favorable.

Si l'adoption de lois interdisant la discrimination, les discours et les crimes de haine fondés sur l'identité et l'expression de genre constitue une première étape essentielle, la Commissaire invite instamment les États membres à veiller à ce que ces lois soient mises en œuvre en pratique.

“ La réalisation des droits des personnes trans est une question d'application des droits humains de manière égale à tous, et les États ont l'obligation première de lever les obstacles empêchant les personnes trans d'exercer leurs droits humains.

Dunja Mijatović

Commissaire aux droits de l'homme  
du Conseil de l'Europe

Télécharger le document

<https://bit.ly/HRGIE2024>  
(en anglais)

Télécharger le résumé

<https://bit.ly/DHIEG2024resume>